



## SITE NATURA 2000 FR 9301518 « GORGES DE LA MEOUGE »

### COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE JEUDI 8 FEVRIER 2018, CHATEAUNEUF-DE-CHABRE

#### **Personnes présentes :**

M. Sylvain ABDULHAK, CBNA  
M. Florent ARMAND, Conseil départemental 05  
M. Marcel BARBERO, rapporteur scientifique du site, CSRPN  
M. Lionel CORNAND, Président du site Natura 2000 "Gorges de la Méouge", Commune de Val-Buëch-Méouge  
M. Bruno FELL, FDSEA 05  
Mme Magali FOURNIER, SAPN  
M. Jacques FRANCOU, Président du SMIGIBA  
Mme Clémentine GAND, animatrice Natura 2000 au SMIGIBA  
M. Adrien GAUTHIER, Jeunes Agriculteurs 05  
M. Pascal GILLET, DREAL PACA  
M. Raymond JACQ, ONF  
M. Alain LAUGIER, maire de Saint-Pierre-Avez  
Mme Francine LEBER-BOYER, DDT 05  
M. Bernard MATHIEU, vice-président de la CCSB et vice-président du SMIGIBA  
Mme Aude PAPPE, LPO  
Mme Claudine POTIN, DDT 05  
M. Lionel QUELIN, CEN PACA  
M. Jean-Michel RAYNE, Chambre d'Agriculture 05  
M. Jean-Marc SALLES, DREAL PACA  
M. Bertrand TEUF, SAPN  
Mme Laurence TEYSSIER, ONF  
M. Jean-Michel TRUCHET, arboriculteur  
M. Guillaume VERDIER, AFB

#### **Personnes excusées :**

M. David BIENAIME, PNR Baronnies Provençales  
M. Maxime BONNAUD-DELAMARE, Région PACA, direction des affaires européennes  
M. Thierry CHEVRIER, Fédération des Chasseurs du 05  
M. DEL CAMPO, EDF  
Mme Géraldine DUVOCHEL, EDF  
M. William GRONCHY, Président de l'ACCA d'Antonaves  
Mme Hélène JETHRIT, Agence de l'Eau RMC  
M. Bruno LAGIER, maire de Barret-sur-Méouge  
Mme Mireille LE BRIS, Arnica Montana  
M. René LAURENS, FNSEA des Hautes-Alpes  
M. François-Xavier MARTIN, RTM  
M. Olivier MARTINEAU, CRPF  
M. Gérard NICOLAS, maire de Val-Buëch-Méouge

### **Ordre du jour :**

- Retour sur la fin d'année 2017
- Actualisation de l'Arrêté Préfectoral de composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge ».
- Présentation du projet d'extension du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge » par la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Jacques FRANCOU ouvre la séance et en rappelle les objectifs.

Monsieur Lionel CORNAND revient sur l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge » et apporte des éléments sur les actions à venir.

Madame Clémentine GAND excuse les membres du Comité de Pilotage n'ayant pu être présents ce jour. Un tour de table est effectué afin que chacun se présente.

### **Retour sur la fin d'année 2017**

Cf. Diaporama

### **Actualisation de l'Arrêté Préfectoral de composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge ».**

Mme GAND a présenté la nécessité d'actualiser cet outil indispensable à la démarche Natura 2000 afin de pouvoir réunir les membres du Comité de pilotage.

L'arrêté préfectoral actuel est obsolète, notamment du fait des fusions des intercommunalités. Des structures inscrites à cette liste d'acteurs ont disparu et d'autres ont été créées et n'y figurent pas.

Mme POTIN rajoute que cette situation est identique pour tous les sites Natura 2000 du département des Hautes-Alpes et qu'un travail de révision de ces arrêtés préfectoraux de composition des Comités de Pilotage est en cours afin de tenir compte notamment du nouveau schéma d'intercommunalité et afin que chaque collectivité soit représentée.

Mme GAND fait passer une liste proposant une nouvelle composition de ce Comité de pilotage afin que les membres du COPIL puissent émettre un avis, proposer des ajouts, indiquer des coordonnées manquantes ou signaler des structures dissoutes (listes ajoutées en annexe de ce compte-rendu).

### **Présentation du projet d'extension du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge » par la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Monsieur Jean-Marc SALLES contextualise le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge » et présente les enjeux patrimoniaux qu'il serait intéressant d'y intégrer. Les principaux secteurs sont :

- Intégrer le gîte à chiroptères de la maison du Brusq
- Connecter le site Natura 2000 « Gorges de la Méouge » avec le site Natura 2000 « Le Buech » (enjeu pour des poissons d'intérêt communautaire)
- Ajouter la montagne de St-Cyr (enjeux flore et pastoralisme)
- Inclure des prairies à Azuré de la Sanguisorbe (Barret-sur-Méouge)

- **Le gîte à Chiroptères de la maison du Brusq :**

L'enjeu est de conserver la maison forestière car elle abrite plus d'une centaine de Petits Rhinolophes lors de leur reproduction. La plupart des pièces sont occupées par les chauves-souris. L'intérêt de classer cette maison dans le site Natura 2000 « Gorges de la Méouge » est de pouvoir débloquer des financements pour mettre en œuvre des actions permettant de maintenir le site dans une configuration favorable. C'est un des gîtes connus les plus importants du département pour la reproduction de cette espèce.

Cette maison est en forêt domaniale, ce qui signifie que le propriétaire est l'Etat et que son gestionnaire est l'ONF.

- **Connection du site « Gorges de la Méouge » avec le site « Le Buëch »**

Cette partie se situe sur la rivière Méouge, de la sortie des gorges jusqu'à sa confluence avec le Buëch. Ce secteur de rivière est fortement endigué mais il permet de faire la connexion entre ces deux rivières permettant ainsi à des espèces patrimoniales telles que l'Apron du Rhône et la Loutre de recoloniser des parties plus naturelles de la Méouge. L'intégration de cette partie de la rivière et de sa ripisylve permettrait d'étendre les actions d'inventaire d'espèces patrimoniales en reconquête de territoire. Cela permettrait également de pouvoir mener des actions sur la ripisylve notamment en cas de présence d'espèces envahissantes, telle que l'Ailante. Il peut être proposé d'étendre le site à des parcelles agricoles, principalement exploitées en arboriculture. Cette proposition a pour objectif de permettre aux agriculteurs volontaires de bénéficier de Mesures Agro-environnementales et Climatiques, le fait d'être dans un site Natura 2000 leur assurant une certaine « priorité » dans l'attribution des aides, au vu de la consommation rapide des enveloppes financière du PAEC des Baronnies. Les enjeux patrimoniaux n'étant pas présents sur ces parcelles agricoles, elles pourront ne pas y être intégrées si les exploitants ne sont pas intéressés par ces mesures. Il est à rappeler que cette opportunité ne se représentera pas car la démarche d'extension est très longue (plus de 5 ans) et représente un travail conséquent.

Pour rappel, la Méouge est en domaine privé et non en domaine public. Cela signifie que les limites parcellaires se situent au milieu du lit de la rivière. Le propriétaire possède donc l'intégralité du lit de la rivière bordant sa parcelle jusqu'au milieu du cours d'eau. L'eau qui y coule, la faune et la flore qui y sont inféodées, ne sont cependant pas la propriété du riverain.

Les arboriculteurs sur cette partie aval de la Méouge ont exprimé leurs inquiétudes si leurs parcelles devaient être intégrées dans le futur projet d'extension. Ils s'interrogent si cela pourrait entraîner des obligations réglementaires comme par exemple la réduction des produits phytosanitaires. Ils ont également évoqué l'ombrage généré par les arbres sur les cultures et la nécessité de couper les grands sujets pour limiter cet effet.

En ce qui concerne les produits phytosanitaires, c'est la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques qui est à l'heure actuelle la plus stricte. La réglementation liée à la démarche Natura 2000 n'interdit pas l'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles agricoles.

Le classement en site Natura 2000 de la ripisylve n'interdira pas la coupe occasionnelle de certains arbres et ne nécessitera pas non plus d'évaluation des Incidences Natura 2000. Seules les coupes de défrichement seront soumises à déclaration ou autorisation selon les surfaces concernées. Cependant le rôle protecteur de la ripisylve vis-à-vis des berges lors des crues a été rappelé. Ce corridor boisé joue un rôle écologique important, même lorsqu'il est réduit à quelques mètres de large sur des berges plus ou moins artificialisées.

- **La montagne de Saint-Cyr**

La montagne de Saint-Cyr présente des enjeux floristiques importants, inventorié notamment en 2009 par le Conservatoire Botanique National Alpin. Ce secteur est une zone d'alpage en déprise du fait de son accessibilité difficile et de la prédation exercée par le loup sur les troupeaux ovins. L'intérêt d'inclure ce secteur dans le site Natura 2000 est de proposer des Mesures Agro-environnementales et Climatiques permettant de maintenir le pastoralisme sur

ce site. Cela permettrait de limiter la fermeture du milieu et ainsi de conserver les espèces floristiques patrimoniales.

M. ARMAND explique qu'il exploite ce secteur avec une autre éleveuse pour faire paître leurs troupeaux. Ils souhaiteraient être associés à la démarche d'extension sur ce secteur pour participer à la définition du nouveau périmètre sur ce secteur afin de concilier leurs activités avec la démarche Natura 2000.

- **Les prairies à Azurés de la Sanguisorbe à Barret-sur-Méouge**

Les prairies humides à Barret-sur-Méouge sont utilisées pour faire du foin. Elles sont engraisées avec du fumier pour améliorer les rendements. La mise en œuvre de Natura 2000 sur ces secteurs inquiète les exploitants si cela devait remettre en cause cette pratique. D'autre part, certaines sont vouées à être retournées. Si l'intégration au site Natura 2000 devait interdire cette pratique, les exploitants seront opposés à l'intégration de ces prairies dans le nouveau périmètre du site.

L'intégration de ces prairies dans le site Natura 2000 permettrait de proposer des MAEC aux agriculteurs volontaires pour maintenir l'Azuré de la Sanguisorbe qui est une espèce en forte régression et protégée au niveau national.

- **Questions diverses :**

Les exploitants agricoles ont exprimé leurs craintes vis-à-vis de cet élargissement de périmètre à propos des points suivants :

- Les prairies permanentes qui pourraient être intégrées au site Natura 2000 étendu, seront-elles classées en « prairies sensibles » ? Ce statut a mal été expliqué aux exploitants ayant des parcelles en prairies permanentes dans le périmètre actuel du site Natura 2000. En effet cela pourrait avoir des conséquences sur le pilier vert de la PAC en cas de retournement de ces parcelles.

- Les exploitants demandent que les parcelles agricoles ne soient pas incluses dans le futur périmètre par crainte d'augmentation des contraintes pour leur exploitation.

M. CORNAND ajoute que l'agriculture est en fort déclin dans la vallée de la Méouge et qu'il faudrait que Natura 2000 leur apporte des avantages plutôt que des inconvénients.

M. RAYNE s'interroge sur l'évolution des contraintes par rapport à la démarche Natura 2000. Les évaluations des incidences paraissent insurmontables et font abandonner les projets notamment pour les cas de pistes forestières.

Mme POTIN rappelle que les animateurs sont là pour accompagner les porteurs de projets dans la réalisation des évaluations d'incidences Natura 2000 en leur communiquant les données scientifiques. Ils aident notamment les porteurs de projets à remplir le formulaire officiel et réalisent le porter à connaissance sur les enjeux environnementaux du site Natura 2000 concerné. De nombreux porteurs de projets sont accompagnés chaque année et cela ne bloque pas de projet. Sur le site Natura 2000 « Gorges de la Méouge », cela n'a bloqué aucun projet jusqu'à présent.

La question de la consommation de l'enveloppe financière du PAEC des Baronnie et des dates de paiement des MAEC engagées les années précédentes est adressée à la DDT 05. Mme LEBERBOYER répond qu'effectivement ce PAEC a été dimensionné sur des secteurs en site Natura 2000 et des secteurs hors site Natura 2000 mais en zone d'adhésion du Parc Naturel Régional

des Baronnie Provençales. Les montants financiers ont été calculés sur un retour d'expérience limité ce qui ne permettait pas d'envisager un engouement aussi fort pour ces mesures et donc la consommation aussi rapide des enveloppes budgétaires. Le paiement des MAEC a enfin été débloqué par le Conseil Régional. Les mesures engagées en 2015 ont été payées en début d'année 2018, celles engagées en 2016 devraient être payées d'ici le mois de juin. Ce programme se termine dans 2 ans. A partir de cette date, de nouveaux engagements seront possibles car les enveloppes financières seront recredités.

Le prochain programme de la Politique Agricole Commune sera probablement différent avec prise en compte plus importante de l'environnement. Les sites Natura 2000 ayant un historique de bonnes pratiques agricoles, les exploitants y ayant des terres y seront donc probablement avantagés du fait de leurs bonnes pratiques déjà en place.

La LPO réalise dans le cadre d'un observatoire sur les oiseaux des inventaires sur des espèces cibles. Mme PAPE demande s'il existe des enjeux forts sur les oiseaux dans le site des Gorges de la Méouge. M. SALLES répond qu'ils ne sont pas suffisants pour ajouter un statut de « Zone de Protection Spéciale » (ZPS) au site Natura 2000 qui est déjà une « Zone Spéciale de Conservation » (ZSC).

M. ABDULHAK est surpris que la crête de la montagne de Châbre ne soit pas incluse dans ce projet d'extension. Les enjeux botaniques sont nombreux sur ce secteur, notamment pour le Chiendent pectiné (*Agropyron cristatum*). Le CBNA a fait de la communication par le passé avec les usagers du site d'envol afin de faire de la sensibilisation autour des enjeux floristiques. L'accueil des pratiquants avait été plutôt bon. M. CORNAND explique qu'au début de la mise en place de Natura 2000 sur le territoire, ce secteur avait rapidement écarté. Les chasseurs ont d'ailleurs fait passer leur avis défavorable à l'extension du site Natura 2000 sur les crêtes de la montagne de Châbre par peur d'une interdiction de la chasse et d'un accès motorisé sur ce site. Mme POTIN informe qu'initialement la montagne de Châbre faisait partie du site Natura 2000 de la Méouge et qu'elle a été enlevée du site à la demande des élus et plus précisément des pratiquants de vol libre (parapentes et delta-planes notamment).

Mme POTIN ajoute que la chasse n'a jamais été interdite en site Natura 2000.

M. ABDULHAK rajoute que l'accès au sommet est possible par une route goudronnée ouverte à la circulation. Il n'y aurait donc aucune raison d'interdire l'accès en véhicule sur ce secteur. M. BARBERO rappelle que l'Europe a toujours garanti aux chasseurs de maintenir la possibilité d'exercer leur pratique dans les sites Natura 2000. M. SALLES rajoute que la chasse n'est pas considérée comme perturbante par le législateur tant qu'elle respecte la réglementation en vigueur. Sur certains sites Natura 2000, des sociétés de chasse sont signataires de contrats Natura 2000 pour l'ouverture de parcelles en voie d'embroussaillage.

Mme POTIN indique qu'initialement la démarche Natura 2000 a soulevé des oppositions par méconnaissance de la démarche.

M. FRANCOU demande quelles seront les prochaines étapes de la démarche. M. SALLES répond que la prochaine étape est une rencontre avec les autres présidents de comité de pilotage des sites Natura 2000 qui sont également concernés par la démarche d'extension de périmètre. L'objectif étant de mettre en place une démarche d'extension cohérente entre les différents sites des Hautes-Alpes concernés. Les réunions de concertation avec les acteurs locaux seront ensuite lancées.

M. FRANCOU demande si le Comité de pilotage peut à présent voter en faveur d'une démarche de concertation locale, en vue de l'extension du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge ».

Le Comité de pilotage approuve le lancement de cette démarche de concertation, préalable à une future consultation réglementaire en 2019.

M. CORNAND réaffirme sa position d'accepter cette démarche à condition qu'une démarche de concertation soit mise en œuvre auprès des propriétaires de parcelles bordant la Méouge sur sa partie aval.

## **Les prairies permanentes sensibles**

(Paragraphe ajouté suite aux questionnements soulevés en séance).

Un des trois critères du verdissement de la PAC 2014-2020 vise la protection des prairies ou pâturages permanents. Ce critère comporte deux composantes :

- Le suivi au niveau régional de la part de la Surface Agricole Utile (SAU) en prairie ou pâturage permanents, pour éviter une dégradation ;
- La protection des prairies et pâturages permanents dits sensibles.

Les prairies dites sensibles ont été sélectionnées selon les deux critères suivants :

- Ces surfaces étaient déclarées en prairies naturelles ou en parcours-landes en 2014
- Ces surfaces étaient incluses dans un périmètre de site Natura 2000

Ce statut ne permet pas de retourner une prairie. Dans le cas d'une mise en culture d'une prairie sensible, les services de l'Etat réalisent un « Constat verdissement de la PAC » qui entraîne la diminution du paiement vert de la PAC pour l'agriculteur.

Le travail superficiel du sol est cependant autorisé, comme le sursemis.

A l'heure actuelle, l'extension du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge », n'entraînera pas l'application du statut « sensibles » aux prairies nouvellement intégrées. Cependant, la réglementation de la PAC étant en cours de révision, il n'est pas impossible que dans le futur, ce statut s'appliquerait à posteriori sur les parcelles en prairies ou pâturages permanents, nouvellement intégrées au site Natura 2000.

*Pour plus de précisions, voir la fiche internet suivante :*

[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1501-pac-fiche-prairies\\_permanentes\\_cle0ba769\\_0.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1501-pac-fiche-prairies_permanentes_cle0ba769_0.pdf)

## **Proposition de liste des membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge »**

Le listing ci-dessous est une proposition faite aux membres du Comité de Pilotage. Ceci n'est pas la version définitive qui sera retenue par les services de l'État. Pour toutes demandes à cet égard, vous pouvez contacter Mme Claudine POTIN, DDT 05, Service Eau Environnement Forêt : [claudine.potin-castagnone@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:claudine.potin-castagnone@hautes-alpes.gouv.fr) / 04 92 51 88 73.

### **Proposition de liste des membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge » :**

#### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- un représentant élu du Conseil Régional de la région PACA ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil départemental du département des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Sisteronais Buëch ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Barret-sur-Méouge ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Saint-Pierre-Avez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Val-Buëch-Méouge ou son suppléant ;
- un représentant du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat de gestion de la ressource en eau de la Drôme (SYGRED) ou son suppléant ;

#### **Représentants des propriétaires et usagers**

- un représentant de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du département des Hautes-Alpes ou son suppléant ;



- un représentant du centre départemental des Jeunes Agriculteurs du département des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération Paysanne des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) ou son suppléant ;
- un représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du département des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat des propriétaires fonciers du département des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du service départemental des Hautes-Alpes du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes Côte d'Azur ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association Départementale des Communes Forestières des Hautes Alpes (COFOR) ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant de l'ACCA de Châteauneuf de Châbre ou son suppléant ;
- un représentant de l'AICA Méouge ou son suppléant ;
- un représentant de Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son suppléant ;
- un représentant de l'AAPPMA La Gaule Laragnaise ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence Départementale de Développement Economique et Tourisme des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant départemental de l'Office National des Forêt ou son suppléant ;
- un représentant du service départemental de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) de l'Office National des Forêt ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence d'exploitation EDF des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Entrepreneurs et Artisans du BTP des Hautes-Alpes ;
- un représentant du Syndicat des guides de montagnes ou son suppléant ;
- un représentant de l'Office du tourisme de Laragne ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat Mixte d'électricité des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant de l'antenne des Hautes-Alpes de la Société ENEDIS ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Territorial Hautes-Alpes Fédération Française de Montagne et d'Escalade ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (CDFFCAM) ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Hautes-Alpes (CDRP 05) ou son suppléant ;
- un représentant de L'Amicale des Baliseurs Randonneurs ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme Équestre ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental de Cyclisme ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental de Spéléologie ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental de vol libre ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne section des Hautes-Alpes (SNAM) ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak des Hautes Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association des Bergères et Bergers des Alpes du Sud et de Provence ou son suppléant ;

## **Représentants d'associations de protection de la nature**

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de la région PACA ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux des Hautes-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant de l'association Arnica Montana ou son suppléant ;
- un représentant de l'association Société Alpine de la Protection de la Nature ou son suppléant ;
- un représentant de l'association Groupe Chiroptère de Provence ou son suppléant ;
- un représentant de l'association VESPER'ALPES ou son suppléant ;

## **Organismes scientifiques**

- un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire Botanique National Alpin ou son suppléant ;

## **Représentants des services de l'Etat**

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la région PACA ou son représentant ;
- le Préfet du département des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires du département des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- le président de l'Agence Régionale pour l'Environnement de la région PACA ou son représentant ;
- le directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA – Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant ;
- le directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA – Service Régional de l'Archéologie ;
- Le Délégué Militaire Départemental des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur départemental des Hautes-Alpes de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
- le directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de Marseille de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant ;